



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER D'INSCRIPTION

Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

CAFIPEMF session 2022

Le dossier d'inscription, est à renvoyer par mail à cafipemf83@ac-nice.fr pour le Var respectivement cafipemf06@ac-nice.fr pour les Alpes-Maritimes pour le jeudi 30 septembre 2021 minuit, au plus tard.

Textes de référence : Décret 2021-548 du 4 mai 2021 ; Arrêté du 4 mai 2021 ; Circulaire n°2021 du 19 mai 2021
Décret 2015-883 du 20 juillet 2015 ; Circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015

Pièces à joindre : pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport)
Arrêté de titularisation
Attestation de visite conseil + état de services (nouveaux candidats)
Justificatif admissibilité : attestation d'admissibilité

ETAT CIVIL

Civilité : Nom (naissance) : Nom d'usage :

Prénom : Date/ lieu de naissance :

Adresse : Code Postal :

Ville : Téléphone : mël :

Email académique :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Affectation actuelle : Cycle 1 Cycle 2 Cycle 3 Autre (préciser)

Niveau de classe :

Directeur d'école : Oui Non Déchargé de classe.

Conseiller pédagogique faisant fonction : Oui Non

Nom de l'établissement :

Dépt :

Adresse établissement :

Code Postal :

Ville :

Numéro RNE (« 0000000Y ») :

Circonscription :

Nom d'usage : Prénom :

CANDIDATURE

CHOIX 1/ Je souhaite m'engager dans la passation du CAFIPEMF :

→ Je présente donc deux épreuves d'admission en 2022 (conformément à l'arrêté du 4 mai 2021)

❖ **PREMIERE EPREUVE :**

Observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat :

SEQUENCE 1 (60 minutes)			
ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
<input type="checkbox"/> ACTIVITÉS LANGAGIÈRES	<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION DU NOMBRE	<input type="checkbox"/> FRANÇAIS	<input type="checkbox"/> MATHÉMATIQUES
<input type="checkbox"/> De manière complémentaire et à concurrence d'un tiers du temps d'observation, un autre domaine d'enseignement, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques. Si oui, lequel :			
SEQUENCE 2 (60 minutes)			
Entretien immédiatement consécutif à la séquence 1			

- **Première épreuve dans le cadre d'un aménagement (art. 6 de l'arrêté)**

Je suis :

<input type="checkbox"/> Directeur d'école déchargé d'une classe	<input type="checkbox"/> Faisant fonction de conseiller pédagogique
--	---

Je ne souhaite pas bénéficier de l'aménagement de l'épreuve d'admission n°1 (compléter alors le cadre PREMIERE EPREUVE ci-dessus)

Ou Je souhaite bénéficier de l'aménagement de l'épreuve d'admission n°1.

Mes choix pour cet aménagement sont :

SEQUENCE 1 (60 minutes)	
<input type="checkbox"/> Pour le Directeur d'école déchargé d'une classe ANIMATION D'UNE RÉUNION DE NATURE PÉDAGOGIQUE (conseil de maîtres, conseil de cycle conseil école-collège)	<input type="checkbox"/> Pour le conseiller pédagogique faisant fonction : ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE COLLECTIVE (initiale ou continue)
SEQUENCE 2 (60 minutes)	
Entretien immédiatement consécutif à la séquence 1	

❖ **SECONDE EPREUVE :** pour tous les candidats.

A noter : Selon le choix précédemment opéré par le candidat pour le niveau et le domaine d'enseignement lors de la première épreuve d'admission, l'enseignant observé sera choisi dans un autre niveau (maternelle versus élémentaire) et conduira un temps d'enseignement dans un autre domaine d'enseignement (français ou activités langagières versus mathématiques ou construction du nombre). (Conformément à la circulaire du 19 mai 2021)

CHOIX 2/ Je certifie que j'ai été admissible au CAFIPEMF à la session

Mesures transitoires pour l'année 2021/2022 : vous pouvez choisir selon 2 réglementations en vigueur :

Arrêté du 20 juillet 2015

Je présente les **deux épreuves d'admission** (pratique professionnelle + soutenance du mémoire) en 2022. Si option, préciser l'option :

Epreuve de pratique professionnelle	
<input type="checkbox"/> Animation d'une action de formation	<input type="checkbox"/> Analyse d'une séance

Ou

Arrêté du 4 mai 2021

Je présente la deuxième épreuve d'admission (4 séquences) en 2022.

ATTENTION, au-delà du 30 septembre 2021, minuit, vous ne pourrez plus vous inscrire ni modifier votre inscription au CAFIPEMF 2022

Fait à

Signature du candidat :